

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/10/2017

Dossier complet le :

24/11/2017

N° d'enregistrement :

2017-5466

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 21 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 23 980 m² au sein de la commune de SALLES (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES ORCHIDEES II

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick GOURG

RCS / SIRET

5 2 9 | 1 8 3 | 8 0 8 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n°268, 139p et 141p de la section BL.

L'aménagement prend place sur la commune de SALLES (33). Il comprend un total de 21 lots, avec deux lots destinés à l'accession sociale. Chacun des deux lots sociaux comprendra deux logements. Une voirie interne unique desservira l'opération et l'ensemble des lots. Elle est connectée à l'ouest au Chemin d'Arnautille et bénéficie d'une placette de retournement sur sa façade est. La superficie d'espaces communs est de près de 4 087 m² soit environ 17% de la surface totale des parties privatives.

Les espaces verts seront engazonnés en totalité et agrémentés d'arbres en plantation isolée ou en cépée. Les arbres existants dans les espaces communs seront conservés au maximum et mis en valeur. Des massifs arbustifs seront créés ponctuellement. Le panel de plantation fera appel à des essences locales, non-invasives et non-allergènes. L'espace vert en façade sur le Chemin d'Arnautille sera planté d'un alignement d'arbres et agrémenté d'un massif linéaire.

La défense incendie de la totalité du lotissement sera assurée par la pose d'un poteau incendie ou d'une bâche souple.

L'emprise cadastrale du projet est de près de 23 980 m², pour une superficie totale des parties privatives des lots de 19 893 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération est sise au sein espaces libres à densifier, au niveau du quartier d'Arnautille. L'opération proposera une offre de logement diversifiée, destiné notamment aux primo-accédants. L'aménagement proposé est en accord avec les documents d'urbanisme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), des bordures et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : finition calcaire voirie, trottoirs et accotements, revêtements divers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs locaux et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

En ce qui concerne les eaux usées, l'opération n'est pas à ce jour raccordée à un réseau d'assainissement d'eaux usés public. Chaque acquéreur mettra en place un système d'assainissement autonome des eaux usées, selon les prescriptions du service gestionnaire.

Le raccordement du quartier du Caplanne au réseau public d'assainissement étant en cours d'étude, l'opération sera tout même équipée d'un réseau gravitaire située sous la voie nouvelle, afin de collecter chaque lot. Cela permettra un raccordement à ce futur réseau, à terme.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées publiques seront infiltrées au sein de noues à faible profondeur, créées en accompagnement de la voirie. Les eaux pluviales des parties privatives seront stockées et infiltrées sur les lots dans des dispositifs de rétention construits par les acquéreurs selon les prescriptions définies dans le règlement du lotissement.

Le programme des travaux joint en annexe détaille les caractéristiques des réseaux de gestion des eaux usées et pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	~ 23 980 m ²
Surface privatives des lots	~ 19 983 m ²
Surface des espaces communs	~ 4 087 m ²
Surface à défricher	~ 23 980 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles 268, 139p, 141p section BL
Chemin d'Arnautille
33 770 SALLES

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 54' 47" _ Lat. 44° 33' 31" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Il n'existe pas de ZNIEFF I dans un rayon de 5 km au tour du projet. Et la ZNIEFF II la plus proche, "VALLEE DE L'EYRE, DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE", se situe au nord et à l'est du projet, respectivement à près de 400 m et 850 m.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SALLES fait partie du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de SALLES ne figure pas au sein de l'annexe à l'arrêté du 29 octobre 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques. La commune n'est pas couverte par un PPRN ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données BASOL, ni à proximité d'un site répertorié au sein de la base de données BASIAS dans un rayon de 500 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein du site inscrit "VAL DE L'EYRE", désigné le 22 juin 1973.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "VALLEE DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE" (FR7200721) distant de près de 905 m à l'est du périmètre projet. Il s'agit du site Natura 2000 le plus proche du projet. (Cf. Cartographie en annexe : Localisation des sites Natura 2000)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisées (voiries, stationnements, bâti, trottoirs) qui altèrent de manière directe et définitive les milieux naturels recensés au droit du site. Ainsi, les habitats naturels identifiés seront altérés de manière directe et définitive par les surfaces imperméabilisées. Le site a déjà fait l'objet d'un nettoyage des strates basses au moment de la visite de site, et a donc subi une perturbation majeure. La faune la plus antropophile pourra se reporter sur les espaces verts publics et privés. La faune inféodée au milieu forestier trouvera des habitats similaires à l'est du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Etant donné les distances mises en jeu, les impacts directs sur les sites remarquables sont à exclure. De plus, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées se fera sur site, avec une infiltration des eaux pluviales dans le substrat. Les impacts indirects sur le site Natura 2000 le plus proche sont donc considérés comme négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure. Par ailleurs, aucune espèce déterminante de ces ZNIEFF n'a été retrouvée sur site. Aucune zone humide n'a non plus été diagnostiquée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de l'opération de lotissement entraînera la consommation d'espaces naturels, forestiers et semi-urbanisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SALLES est concernée par le risque "Transport de matières dangereuses". Le projet ne se situe pas au sein d'une servitude concernant les infrastructures de transport de matière dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Feu de forêt et Tempêtes (ensemble de la commune de SALLES) - Inondations par remontée de nappe : Pas de sensibilité - Retrait-gonflement des argiles : Pas d'aléa - Séisme : Très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération de lotissement prévoit un total de 23 logements (19 lots et deux lots sociaux de 2 logements chacun). A raison de deux véhicules par foyer et d'un aller-retour quotidien, le trafic maximal estimé est d'environ 92 véhicules/jour. Le Chemin d'Arnautille, par laquelle l'accès et la sortie sont prévues, est suffisamment dimensionné pour absorber cette hausse de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier, la circulation des engins est susceptible de générer des vibrations légères qui ne sont pas en mesures de porter atteinte à la stabilité des sols ou des structures alentours.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futurs habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Le projet est concerné par les émissions lumineuses émanant du tissu urbain déjà existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier est susceptible d'engendrer l'émission de poussières et de micro-particules lors des différents travaux de remaniement du sol et de déplacements des engins. Ces incidences seront limitées à la durée du chantier. Des mesures adaptées (aspersion du sol) seront mises en oeuvre si nécessaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront gérées à la parcelle au sein de systèmes d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales seront quant à elles collectées et infiltrées dans le substrat, sans rejet vers le milieu naturel. En cas de pluie exceptionnelle, les eaux excédentaires pourront surverser de la noue à créer au Nord du lot 17 puis se dirigeront par ruissellement naturel dans la forêt existante au Nord (propriété de la SARL LES ORCHIDEES II) jusqu'au fossé existant en limite Est de la parcelle BL n°139.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. Il s'agira uniquement de déchets inertes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération ne situe à proximité d'aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager, culturel ou archéologique local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat pavillonnaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réalisation des travaux de défrichement de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune. La période la plus favorable s'étalant de septembre à février.
- Gestion des eaux pluviales au sein de mesures compensatoires permettant l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées publiques et privées. Pas de rejet dans le milieu hydrographique superficiel.
- Mise en place du réseau de gestion des eaux pluviales dès les premières phases du chantier, de manière à limiter les incidences sur les eaux souterraines.
- Conservation des arbres existant au sein des espaces communs dès lors qu'ils ne sont pas gênants pour la réalisation des travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Les incidences directes sur le site Natura 2000 le plus proche sont nulles et les incidences indirectes potentielles sont négligeables. Le site n'est pas caractérisé par la présence de zones humides. La site héberge une faune et une flore très communes au niveau départemental, régional et national. La faune trouvera de nombreux milieux de report à l'est du projet, au sein des vastes massifs forestiers. La faune la plus anthropophile pourra se maintenir sur place. Aucune rupture de continuité écologique majeure n'est à constater. Le site ne porte pas non plus atteinte au patrimoine paysager, architectural ou culturel de la commune.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du POS (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques (5) - Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LEBARR

le,

10/10/2017

Signature



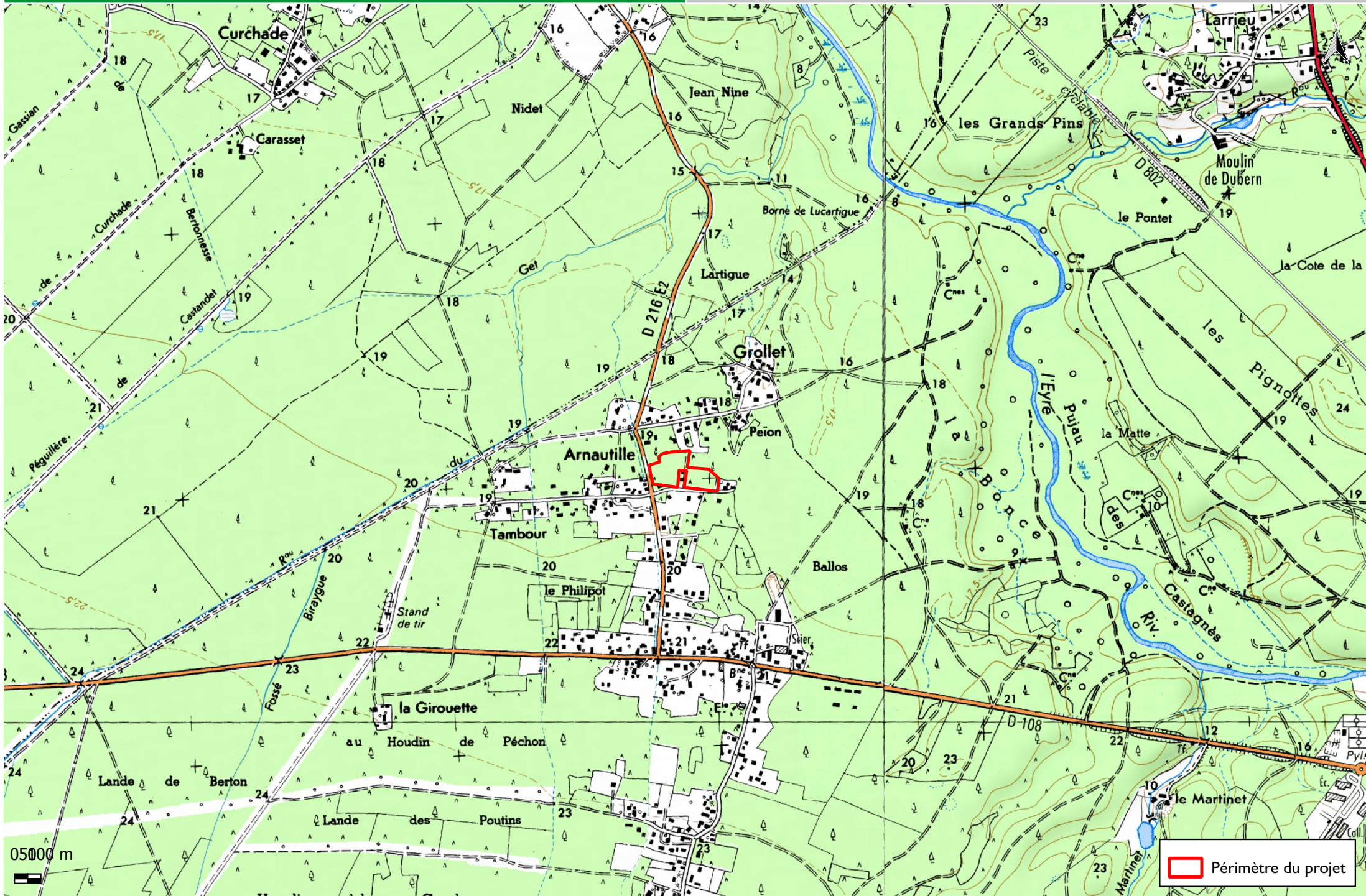
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)

Source : Google Satellite
Date : 05/07/2017
Auteur : ENVOLIS

EnVolis
Ingénierie - Environnement



Situation cadastrale

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)

Source : Google Satellite
Date : 05/07/2017
Auteur : ENVOLIS

EnVolis
Ingénierie - Environnement



 Périmètre du projet

Commune de SALLES

Lotissement "Le Clos de Ballos"

Sis Chemin d'Arnautille

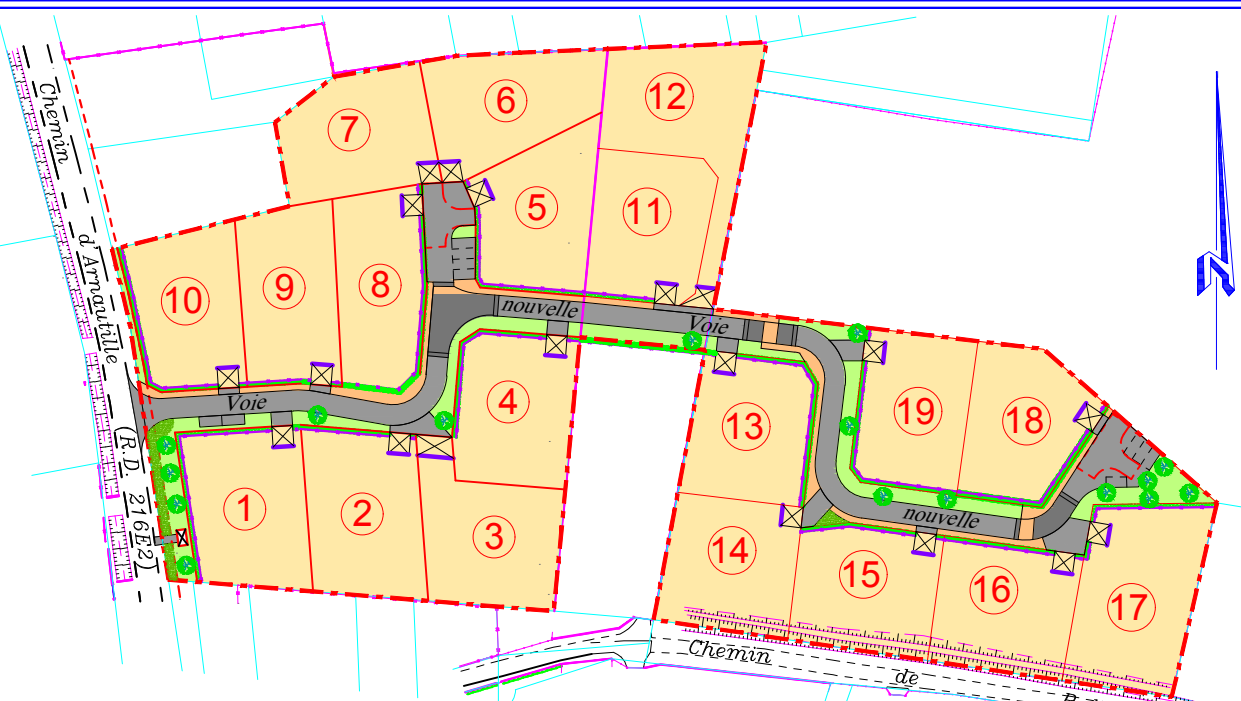
ECHELLE : 1/500

Geomètre-Expert et Maître d'Oeuvre

SELARL LABORDE LANSARD
Société de Géomètres Experts Fonciers, D.P.L.G., associés
12, avenue des Pyrénées, 33114 LE BARD
Tél. : 05-56-88-62-65 - Fax : 05-56-88-18-04

Architecte

SELURL PHILIPPE CORDIER ARCHITECTE
Architecte D.P.L.G.
19, allée James Watt - Tour C, 33700 MERIGNAC
Tél. : 05-56-90-07-00



MAITRE D'OUVRAGE

SARL LES ORCHIDEES II
34, route d'Arglès
33770 SALLES

DOSSIER

17-083

No PIÈCE

PA4

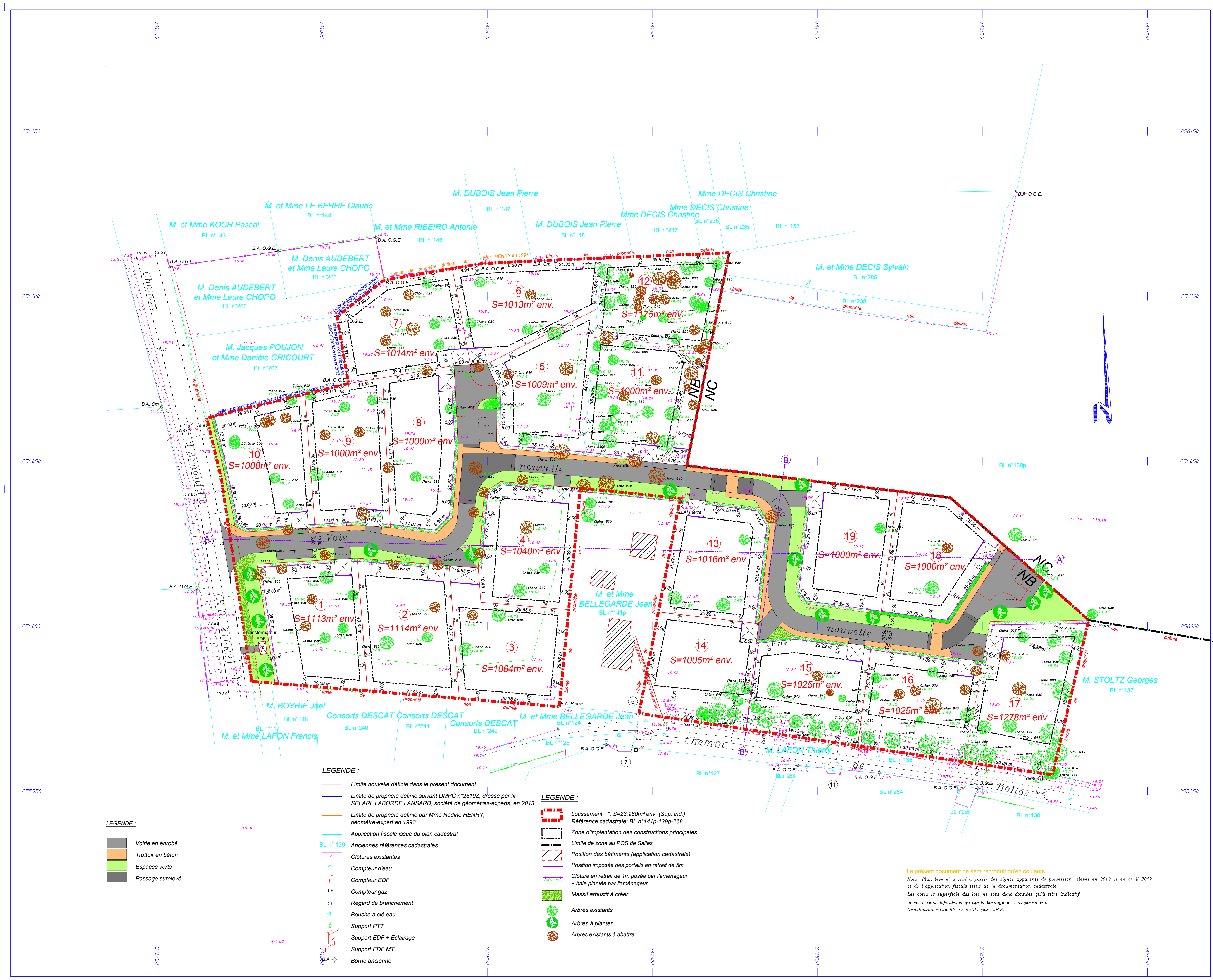
Date

AOÛT 2017

PLAN DE COMPOSITION

Nature de la modification

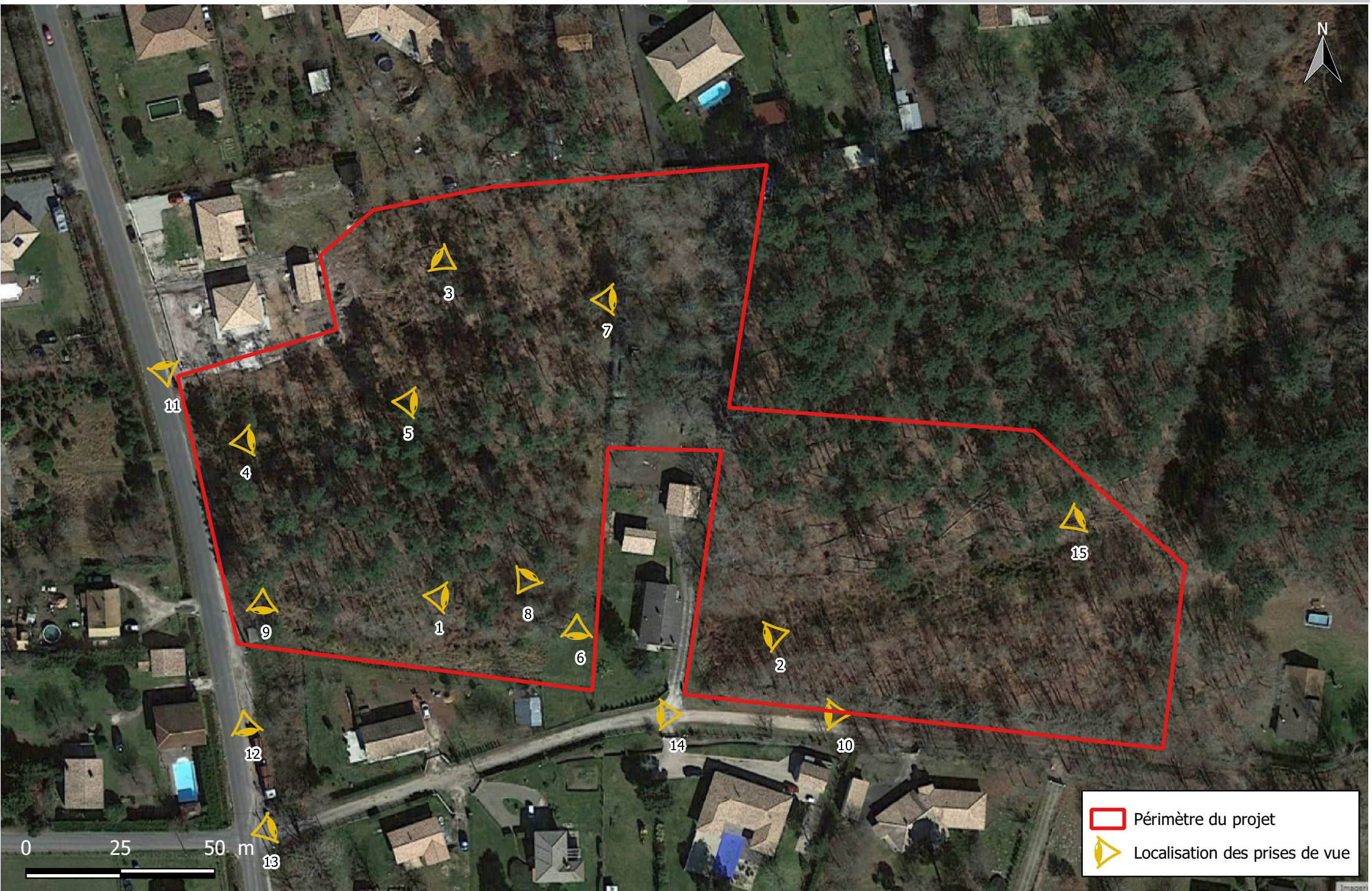
Permis d'aménager





Localisation des prises de vue

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 09/10/17



-  Périimètre du projet
-  Localisation des prises de vue

PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 06 juillet 2017

- Milieu 1 : Lande à Fougère aigle → code CB : 31.86



- Milieu 2 : Fourré arbustif mixte → code CB : 31.8D



- Milieu 3 : 3. Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs → code CB : 31.8D x 31.85



- Milieu 4 : Prairie enfrichée → code CB : 38.13



- Milieu 5 : Chênaie acidiphile éparse → code CB : 41.5



- Milieu 6 : Pelouse de parc → code CB : 85.12



- Milieu 7 : Jardin → code CB : 85.3



- Milieu 8 : Friche x Fourrés de Robiniers faux-acacia → code CB : 87.1 x 83.324



- Milieu 9 : Zone rudérale → code CB : 87.2



- Milieu 10 : Fossés temporaires → code CB : 89.22



- Vue sur les boisements au nord-est du projet















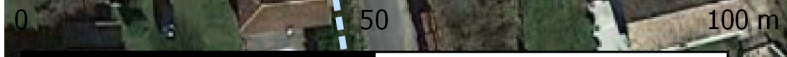
Cartographie des Habitats

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)

Source : Google Satellite
Date : 07/07/2017
Auteur : ENVOLIS

EnVolis
Ingénierie - Environnement

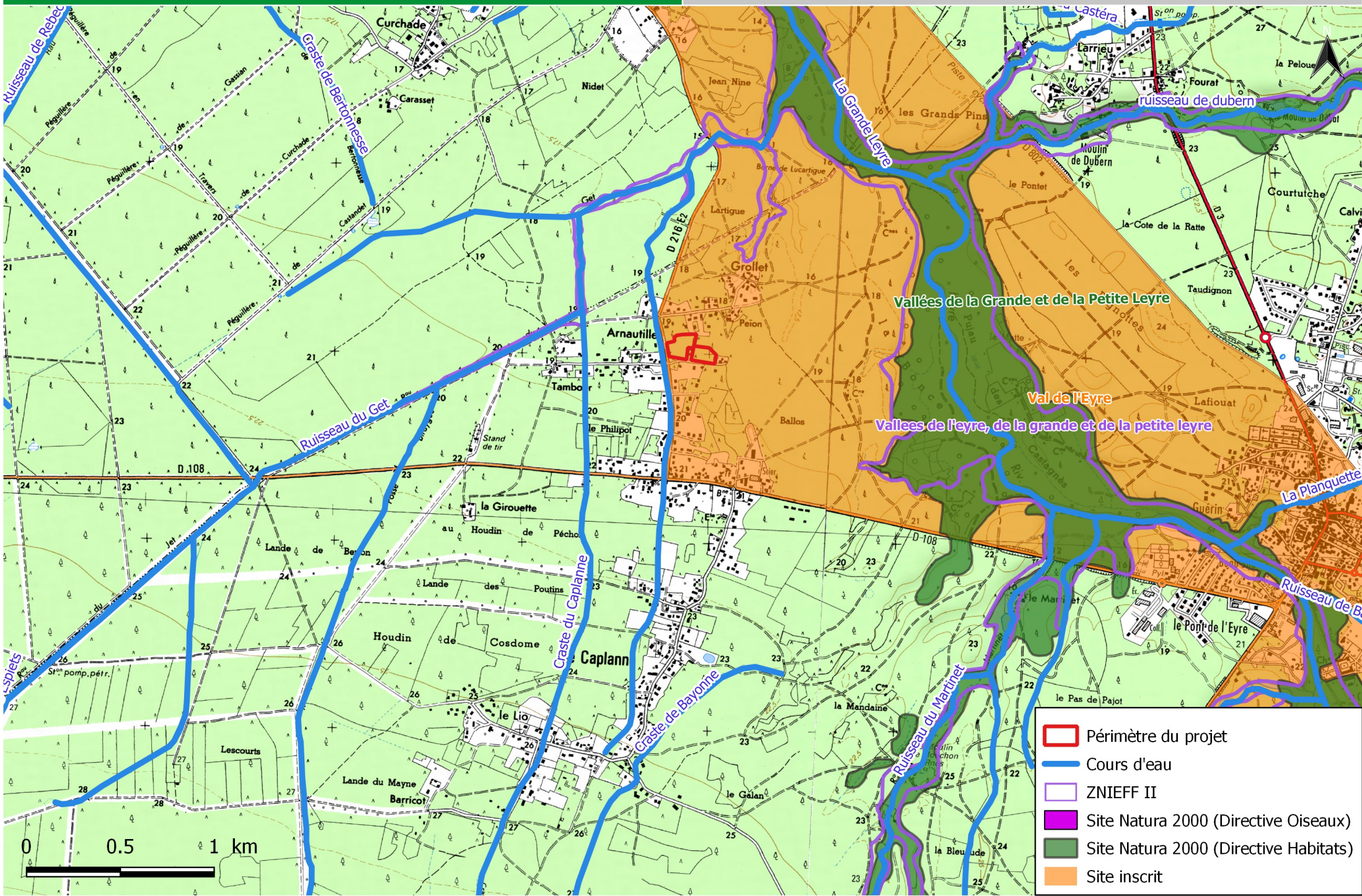
 Périmètre du projet	 31.8D Fourré arbustif mixte	 85.3 Jardin
 Bâti	 31.8D x 31.85 Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs	 87.2 Zone rudérale
Habitats (Code CORINE BIOTOPES)	 38.13 Prairie mésophile	 87.1 x 83.324 Friche x Fourré de Robiniers
 31.86 Lande à Fougère aigle	 41.5 Chênaie acidiphile éparse	 89.22 Fossés temporaires
 85.12 Pelouse de parc		



Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)

Sources : Scan25 IGN, CARMEN Aquitaine
Auteur : ENVOLIS
Date : 09/10/17



- Périmètre du projet
- Cours d'eau
- ZNIEFF II
- Site Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Site Natura 2000 (Directive Habitats)
- Site inscrit

Compte Rendu Terrain
Inventaire floristique et faunistique
Diagnostic Zones Humides
6 juillet 2017 - Eté

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune du SALLES (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 10 habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000
1	Lande à Fougère aigle	31.86	/
2	Fourré arbustif mixte	31.8D	/
3	Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs	31.8D x 31.85	/
4	Prairie mésophile enrichée	38.13	/
5	Chênaie acidiphile éparse	41.5	/
6	Pelouse de parc	85.12	/
7	Jardin	85.3	/
8	Friche x Fourrés de Robiniers faux-acacia	87.1 x 83.324	/
9	Zone rudérale	87.2	/
10	Fossés temporaires	89.22	/

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

Les espèces notées en gras correspondent à des espèces hygrophiles d'après l'annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment. Les espèces dont le recouvrement total est inférieur à 5% ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation du caractère hygrophile de l'habitat étant donné leur faible pouvoir représentatif.

➤ **Habitat 1 : Lande à Fougère aigle → code CB : 31.86**

Cet habitat est retrouvé de manière ponctuelle au sud et à l'est du projet, en contact avec les formations boisées au sein de trouées dans la végétation.

Ainsi, quelques sujets arborés de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) peuplent la Lande, dominée par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Des arbustes sont visibles çà et là : Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ou encore Bourdaine (*Frangula alnus*).

Les larges frondes de la Fougère aigle laissent peu d'ensoleillement à la flore la plus basse, peu représentée. Une espèce exotique envahissante, le Cerisier tardif (*Prunus serotina*) émerge en quantité, accompagnée en majorité par des Graminées : Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou encore Canche caryophyllée (*Aira caryophylla*).

Tableau 1 : Liste des espèces végétales au sein de la Lande à Fougère aigle

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arbustive = 8%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%	8%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	+	
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	+	
Strate herbacée = 95%			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	60%	60%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	5%	
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	5%	
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	5%	
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	5%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	3%	
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	3%	
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	2%	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	2%	

➤ Habitat 2 : Fourré arbustif mixte → code CB : 31.8D

Cette formation arbustive se développe sous la forme d'une bande de quelques mètres de large en partie est du projet. Une ancienne ligne électrique à haute tension dominait ce peuplement avant d'être démantelée.

La composition de l'étage arboré est mélangée, mais dominée par le Chêne pédonculé, avec une strate d'Ajonc d'Europe mais également de Pin maritime (*Pinus pinaster*).

Au sol, on retrouve majoritairement une espèce de lande, la Callune (*Calluna vulgaris*). De nombreuses plantules de Chêne pédonculé percent le sol au pied des arbres les plus grands. Le reste du cortège végétal se partage entre des espèces de landes sèches et d'autres espèces d'affinité forestière.

Tableau 2 : Liste des espèces dominantes présentes au sein du Fourré arbustif mixte

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 5 %			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	5%
Strate arbustive = 70%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	30%	30%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	20%	50%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	10%	
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	5%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%	
Strate herbacée = 75%			
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	18%	18%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	28%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	7%	35%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	7%	42%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	5%	47%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	5%	52%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%	
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	3%	
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	3%	
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	3%	
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	3%	
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%	
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	2%	
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	2%	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	+	

➤ Habitat 3 : Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs → code CB : 38.2

Cette deuxième formation arbustive est relevée au nord-ouest du projet, à la frange de la Chênaie pédonculée éparse. On la retrouve également au sud du projet. Il s'agit des secteurs où le nettoyage arbustif récent du site n'a pas été accompli.

La strate arbustive est composée de Chênes pédonculés matures et la strate herbacée se trouve dominée par l'Ajonc d'Europe qui rend l'ensemble difficilement

pénétrable. De jeunes individus des espèces forestières sont retrouvées dans le fourré : Pins et Chênes.

La composition herbacée voit de nombreuses plantules de Chêne émerger, dominées par des formations de Callune et de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*). Le reste du cortège est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Liste des espèces dominantes du Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 10%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	5%
Strate arbustive = 80%			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	60%	60%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	12%	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	5%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	3%	
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	+	
Strate herbacée = 72%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	12%	12%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	10%	22%
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	10%	32%
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	8%	40%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	5%	45%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	5%	50%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	5%	
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	5%	
Danthonie décombante	<i>Danthonia decumbens</i>	3%	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	3%	
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	2%	
Fétuque ovine	<i>Festuca ovina</i>	2%	
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	+	

➤ **Habitat 4 : Prairie enfrichée → code CB : 41.55**

Cet espace ouvert est retrouvé à l'est du site sous forme de lanière mais également au cœur de la Chênaie éparse.

Il s'agit d'une prairie mésophile relictuelle dominée par la Houlque laineuse et la Canche caryophyllée (*Aira caryophyllaea*), et dans une moindre mesure par la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). D'autres espèces plus communes en milieu forestier viennent compléter ce cortège : Chèvrefeuille des bois, Ronce commune, Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

La prairie est dégradée par la présence de ligneux : Chêne pédonculé, Ajonc d'Europe et Bourdaine. Cette colonisation contribue à la fermeture du milieu.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales au sein de la Prairie enrichée

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arbustive = 8%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%	8%
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	+	
Strate herbacée = 80%			
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	35%	35%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	14%	49%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	8%	57%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	5%	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%	
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	2%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	2%	
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	1%	

➤ **Habitat 5 : Chênaie acidiphile éparse → code CB : 41.5**

Cet habitat occupe une large majorité de l'aire d'étude investiguée. Il est scindé en deux au niveau du jardin privatif situé au centre du projet. Récemment nettoyé, l'habitat montre une strate arbustive très clairsemée et les Pins maritimes qui le composaient ont été abattus. Le sol est encore jonché de bois mort et de déchets verts.

En conséquence, les Chênes pédonculés qui composaient ce boisement sont désormais l'essence arborée dominante de l'habitat. Ils n'en restent pas moins peu nombreux et leur recouvrement n'est que partiel. L'espèce est également bien présente à l'étage arbustif. Elle côtoie de nombreuses repousses de Cerisier tardif, dont l'expansion est favorisée par l'éclaircissement du boisement. Les espèces arbustives retrouvées par ailleurs sont également recensées ici.

La strate herbacée se caractérise par un mélange d'espèces de milieux ouverts et prairiaux et d'espèces communes en milieu forestier.

Tableau 5 : Liste des espèces dominantes de la Chênaie acidiphile éparse

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 40%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	40%	40%
Strate arbustive = 41%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	10%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	8%	18%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	8%	26%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%	31%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	3%	34%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	3%	37%
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	2%	39%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	2%	41%
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	+	
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>	+	
Strate herbacée = 65%			
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	12%	12%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophyllaea</i>	8%	20%
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	8%	28%
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	8%	36%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	6%	42%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	6%	48%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	4%	52%
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	3%	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	2%	
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	2%	
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	2%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	2%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%	
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+	
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	+	
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	+	
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	+	

➤ **Habitat 6 : Pelouse de parc → code CB : 85.12**

Ce milieu ouvert recouvre une faible superficie du périmètre d'étude à proximité de l'habitation centrale.

Il s'agit d'une pelouse régulièrement tondue, de faible hauteur, et qui présente des signes de dessèchement au jour de l'étude.

Un mélange de graminées typiques la compose, on retrouve ainsi le Chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*) mais également l'Agrostis délicat (*Agrostis capillaris*) et la Canche caryophyllée. D'autres espèces rudérales, en rosette, ou prairiales, définissent également l'habitat.

Tableau 6 : Liste des espèces dominantes de la Pelouse de parc

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate herbacée = 95%			
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	15%	15%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	10%	25%
Chiendent pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i>	10%	35%
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	8%	43%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	8%	51%
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	5%	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	5%	
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	4%	
Liondent hispide	<i>Leontodon hispidus</i>	3%	
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	2%	
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	2%	
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	2%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	+	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	+	
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	+	

➤ **Habitat 7 : Jardin → code CB : 85.3**

Ce secteur anthropisé, sis au centre du secteur d'étude, présente une végétation atypique. La présence de poules domestiques à l'intérieur des clôtures influence fortement la composition de la strate herbacée.

Le Chêne pédonculé est largement dominant et on note la présence du Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) de façon anecdotique. La strate arbustive est très clairsemée, montrant un mélange d'espèces ornementales et issues des boisements alentours.

Le sol est quasi exclusivement sableux, la végétation étant régulièrement consommée par les animaux. Seules quelques espèces isolées émergent : Sporobole tenace (*Sporobolus fertilis*), Cerisier tardif (*Prunus serotina*), Bruyère à balais (*Erica scoparia*).

Tableau 7 : Liste des espèces dominantes de la Jardin

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 75%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	75%	75%
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	+	
Strate arbustive = 10%			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%	3%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	2%	5%
Abelia à grandes fleurs	<i>Abelia x grandiflora</i>	2%	7%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	2%	9%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	1%	10%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+	
Strate herbacée = 65%			
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	2%	2%
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	2%	4%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	2%	6%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	1%	7%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+	
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	+	
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	+	
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	+	

➤ Habitat 8 : Friche x Fourrés de Robiniers faux-acacia → code CB : 87.1 x 83.324

Il est constitué de plusieurs individus arborés assez âgés et notamment des Chênes pédonculés et des Frênes communs. Le niveau inférieur forme un fourré diffus composé de jeunes Frênes, de Ronces et de Prunelliers.

Enfin, au sol, une bande nue longe la clôture, probablement inondée en hiver au vu de la terre semblable à celle retrouvée au niveau du gazon de jussie. Autour de cette bande, on retrouve une végétation proche de celle de la Cariçaie avec la Fétuque faux-roseau, le Jonc diffus, l'Iris d'eau (*Iris pseudacorus*), ou encore la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*).

Tableau 8 : Liste des espèces dominantes de la Friche x Fourrés de Robiniers faux-acacia

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arbustive = 55%			
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	25%	25%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	12%	37%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	8%	45%
Liseron des bois	<i>Calystegia silvatica</i>	5%	50%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%	53%
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	2%	55%
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	+	
Fragon faux-houx	<i>Ruscus aculeatus</i>	+	
Strate herbacée = 70%			
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	20%	20%
Liseron des bois	<i>Calystegia silvatica</i>	12%	32%
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	8%	40%
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	7%	47%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	5%	52%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	5%	
Morelle noire	<i>Solanum nigra</i>	4%	
Seneçon de Jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i>	3%	
Germadrée scorodoïne	<i>Teucrium scorodonia</i>	3%	
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	3%	
Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>	+	
Stramoine	<i>Datura stramonium</i>	+	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	+	
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>	+	

➤ **Habitat 9 : Zone rudérale → code CB : 87.2**

Ce milieu ouvert recouvre une faible superficie du périmètre d'étude à proximité de l'habitation centrale.

Il s'agit d'une pelouse régulièrement tondue, de faible hauteur, et qui présente des signes de dessèchement au jour de l'étude.

Un mélange de graminées typiques la compose, on retrouve ainsi le Chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*) mais également l'Agrostis délicat (*Agrostis capillaris*) et la Canche caryophyllée. D'autres espèces rudérales, en rosette, ou prairiales, définissent également l'habitat.

Tableau 9 : Liste des espèces dominantes de la Zone rudérale

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate herbacée = 95%			
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	15%	15%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	10%	25%
Chiendent pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i>	10%	35%
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	8%	43%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	8%	51%
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	5%	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	5%	
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	4%	
Liondent hispide	<i>Leontodon hispidus</i>	3%	
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	2%	
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	2%	
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	2%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	+	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	+	
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	+	

➤ **Habitat 10 : Fossés temporaires → code CB : 89.22**

Le périmètre d'étude n'est pas traversé par des fossés temporaires. Néanmoins, deux fossés assimilables à des noues bordent le Chemin de Ballos au sud tandis qu'un autre fossé bordier longe le Chemin d'Arnautille.

Ce dernier est par ailleurs considéré comme un cours d'eau par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Au jour de l'investigation, ces fossés ne se trouvent pas en eau (07/07/17). Aucune végétation hygrophile marquée n'y est recensée.

I.2. Faune

➤ Avifaune

11 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol.

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France
Nom français	Nom latin				
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	X	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	X	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II	X	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statuts de protection communautaires ou d'inscription au sein de la Liste rouge au titre du déclin de leur population. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement. Elles évoluent au sein des milieux forestiers mais également dans les milieux urbains et semi-urbains.

➤ Mammifères

Des traces de présence de mammifères (empreintes, fèces, etc.) ont été observées sur le terrain d'étude. Ces mammifères sont listés dans le tableau suivant ainsi que leur protection réglementaire :

Mammifères		Directive Habitat-Faune- Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	X	LC

Seules des traces de présence indirecte de Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*). Il s'agit d'une espèce très fréquente sur le territoire national, régional et départemental et elle ne présente aucun enjeu majeur.

Des traces de repas d'Ecureuil roux ont également été repérées sur site. L'espèce bénéficie d'une protection nationale. Elle fréquente les arbres isolés repérés sur site ainsi que les massifs résineux aux alentours.

Il faut noter que les milieux qui composent le site d'étude sont également susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*), la fouine (*Martes foina*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc.

➤ Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France	Liste rouge des reptiles d'Europe
Nom français	Nom latin					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC	LC

Un individu de Lézard des murailles a été observé durant l'investigation du 6 juillet 2017. Ce reptile, capable de coloniser de nombreux biotopes et même les milieux urbains, ne constitue pas un enjeu majeur du site, bien qu'il soit protégé au niveau national ainsi qu'au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Concernant les amphibiens, aucune observation directe ou indirecte n'est à signaler.

➤ Entomofaune

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge de France	Liste rouge européenne
Nom français	Nom latin					
Lépidoptères						
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	/	/	/	LC	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC	LC
Demi-argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	/	/	/	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	LC
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	/	/	/	LC	LC
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC	LC
Souci	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	LC

Huit espèces de lépidoptères ont été contactées sur site, toutes communes de ce type de milieux, et sans enjeux de protection notable.

Aucun odonate n'a été contacté sur site, faute de milieux favorables au cycle de vie de ce taxon.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Les priorités du SDAGE sont les suivantes :

- non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
- obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles et souterraines,
- protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles ;
- prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines ;
- réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

Une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE. Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- **évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;**
- **évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;**
- **alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;**
- **planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.**

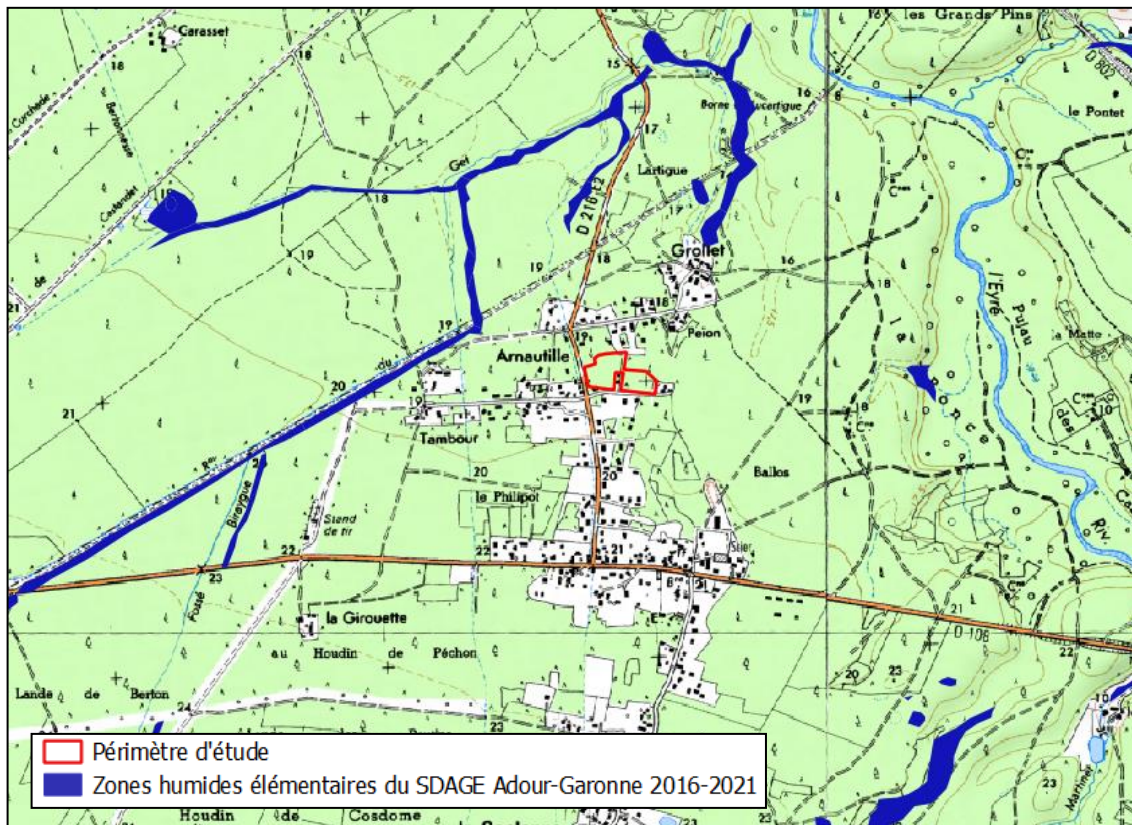


Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne projet de lotissement situé sur la commune de SALLES, le site n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ce diagnostic de terrain est détaillé par la suite de ce rapport.

➤ SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »

La commune de SALLES concernée par le **SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »**, actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 23 mars 2007. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 28 juin 2016. Une cartographie des zones humides effectives est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

La commune de SALLES n'est incluse que de manière anecdotique dans le périmètre du SAGE et le projet ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch ».

➤ SAGE « LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIES »

La commune de SALLES est également concernée par le SAGE « **Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés** », actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2013. Ce SAGE a également été révisé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013. Une enveloppe des zones humides prioritaires (anciennes zones vertes) a été consignée sous la forme d'un atlas dont un extrait figure ci-après.

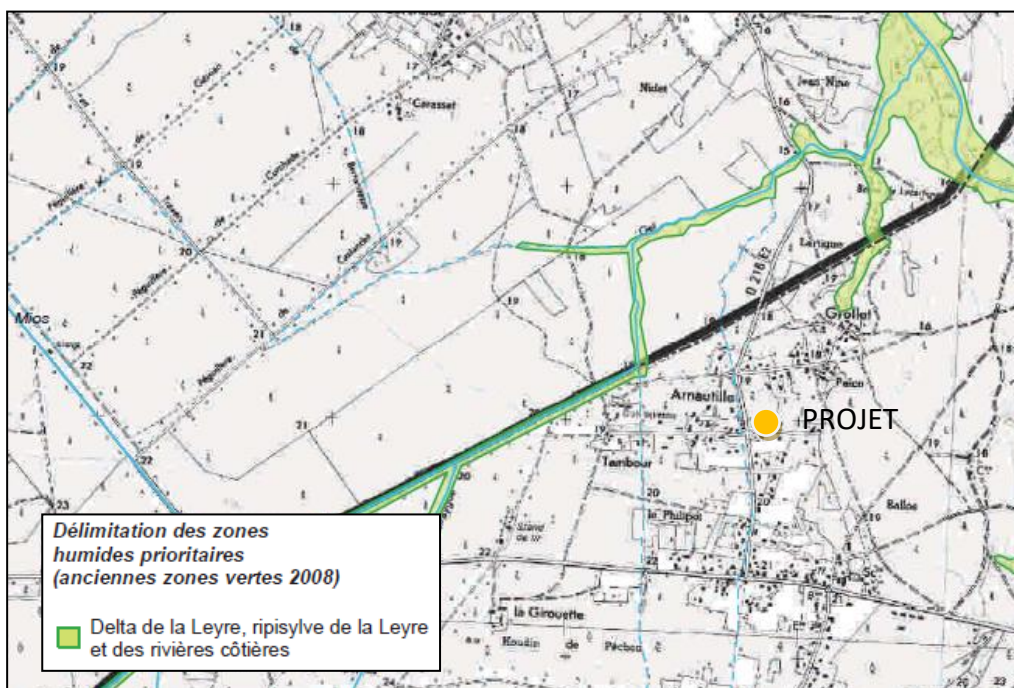


Figure 2 : Délimitation des zones humides prioritaires du SAGE " Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés " (Source : GERA 2005, PNRLG 2012)

Le projet d'aménagement ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 6 juillet 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Lande à Fougère aigle	31.86	/	NON
2	Fourré arbustif mixte	31.8D	/	NON
3	Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs	31.8D x 31.85	/	NON
4	Prairie mésophile enrichée	38.13	/	NON
5	Chênaie acidiphile éparse	41.5	/	NON
6	Pelouse de parc	85.12	/	NON
7	Jardin	85.3	/	NON
8	Friche x Fourrés de Robiniers faux-acacia	87.1 x 83.324	/	NON
9	Zone rudérale	87.2	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

D'après les tableaux présentés précédemment, les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

II.2. Critère pédologique

Les investigations de terrain menées par la société ENVOLIS le 30/08/2017 ont porté sur la réalisation de :

- **6 sondages de sols à la pelle mécanique, notés S1 à S6 et descendus entre 2,00 m/TN et 2,30 m/TN ;**
- **3 tests de perméabilité à charge constante, type Porchet, notés I1 à I3.**

Cette reconnaissance a porté sur l'ensemble de la zone d'étude avec des implantations espacées permettant de couvrir la totalité du projet et ainsi de permettre une vision relativement précise des types de sol présents au sein du site.

Le plan d'implantation des sondages et des tests de perméabilité est visible ci-dessous.

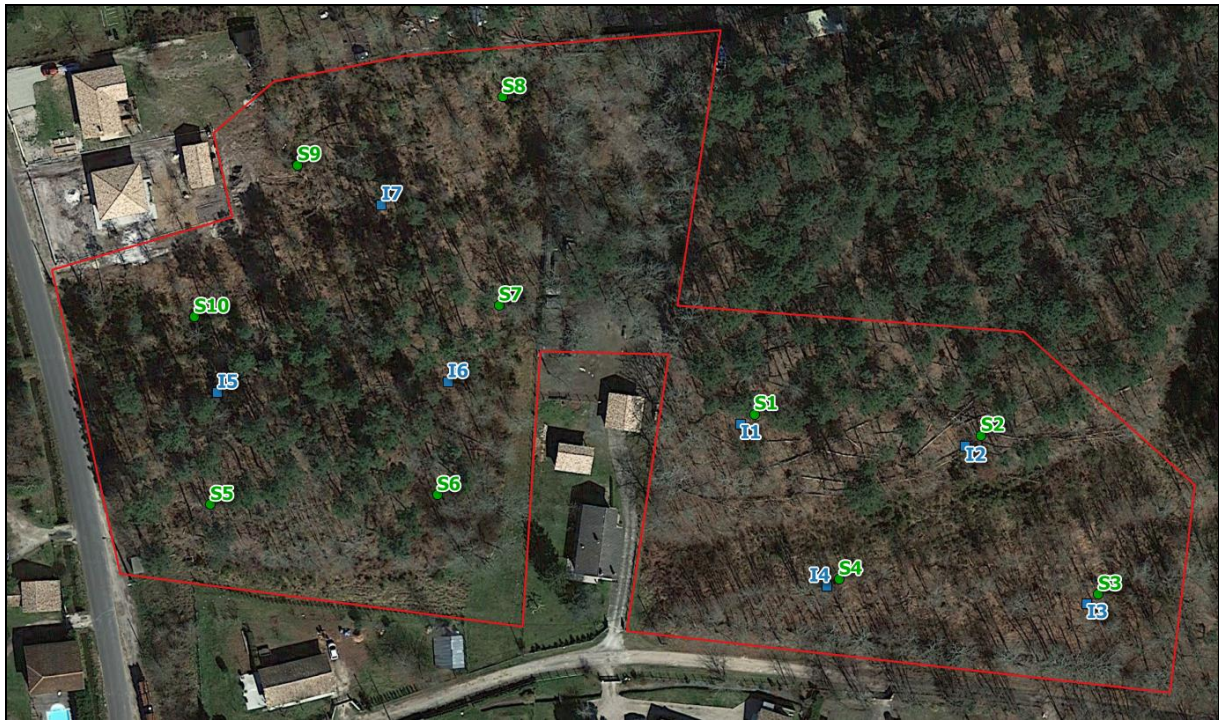


Figure 3 : Investigations de terrain (Source : ENVOLIS)

Aucune trace d'hydromorphie caractéristique de sols de zones humide n'a été observée sur l'ensemble des sondages lors de la campagne de terrain.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

D'après les sondages de sols réalisés, les sols sont recouverts d'une fine litière végétale mal décomposée et sableuse (de 5 cm à 10 cm d'épaisseur). Sous-jacent à celle-ci, les horizons rencontrés se composent d'une succession de couches sableuses, de granulométrie fine à moyenne.

Par ailleurs, un horizon aliotique a été recoupé au droit des sondages à partir de profondeurs variables comprises entre 0,40 m/TN et 0,80 m/TN sur 20 cm à 30 cm de puissance.

Au final, les sols sont relativement homogènes à l'échelle de la parcelle étudiée et leur comportement hydrique est bon, indexé sur le faciès sableux (hors alios).

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (25/04/2017 et 06/07/2017, période de moyennes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de chaque sondage. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,70 m/TN et 2,10 m/TN.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $3,05 \times 10^{-5}$ m/s et $5,49 \times 10^{-5}$ m/s.

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats.

Le site d'étude montre un mélange hétérogène d'habitats, une grande partie ayant récemment été remaniée par un nettoyage de la strate arbustive qui a fortement perturbé le milieu. Ce dernier s'est donc considérablement appauvri en termes de diversité et de densité floristique et faunistique. Des espèces communes continuent cependant à y évoluer.

Au jour de l'investigation (6 juillet 2017), aucune espèce de faune ou de flore d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

Cependant, la plupart des espèces faunistiques bénéficient d'une protection nationale, voire communautaire comme pour le Lézard des murailles, qui reste tout de même une espèce très commune et non menacée.

L'avifaune constitue le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont très communes et fréquentent les arbres isolés et bosquets du site. Elles sauront aisément se reporter vers les boisements attenants de même nature lors de la phase d'aménagement.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.

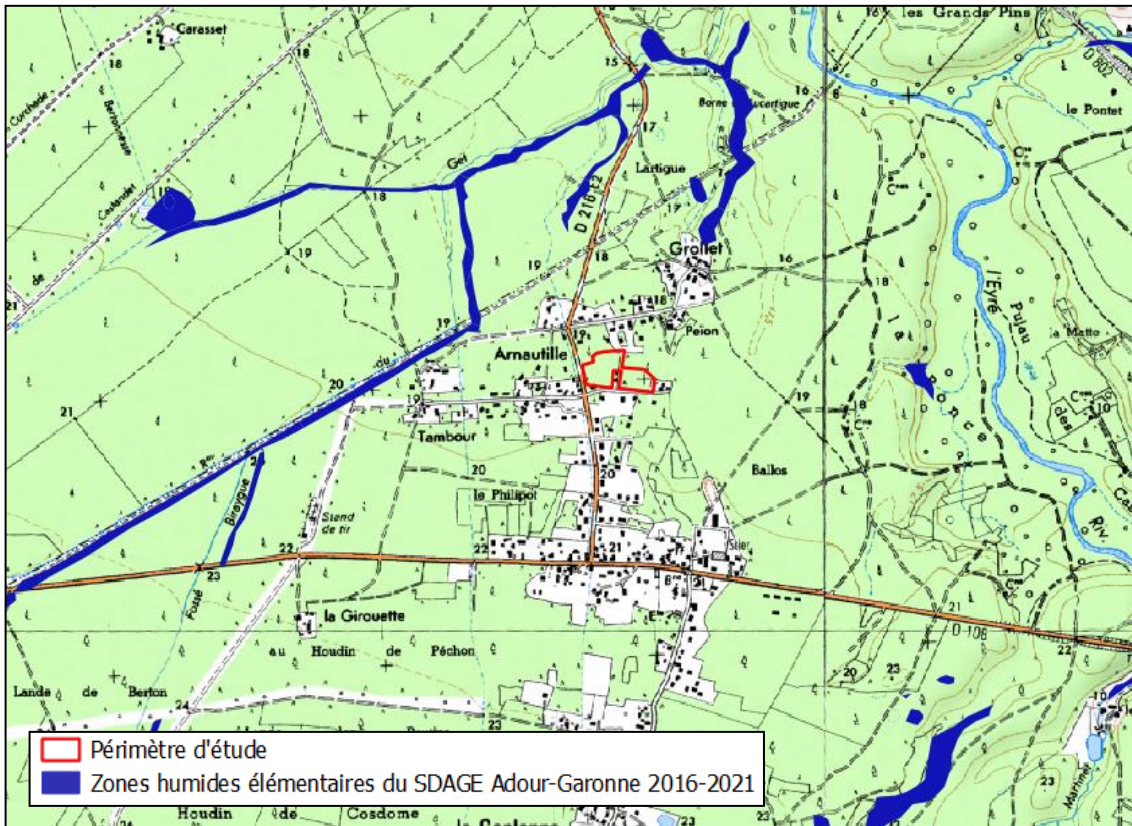


Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne projet de lotissement situé sur la commune de SALLES, le site n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ce diagnostic de terrain est détaillé par la suite de ce rapport.

➤ SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »

La commune de SALLES concernée par le **SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »**, actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 23 mars 2007. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 28 juin 2016. Une cartographie des zones humides effectives est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

La commune de SALLES n'est incluse que de manière anecdotique dans le périmètre du SAGE et le projet ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch ».

➤ SAGE « LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIES »

La commune de SALLES est également concernée par le SAGE « **Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés** », actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2013. Ce SAGE a également été révisé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013. Une enveloppe des zones humides prioritaires (anciennes zones vertes) a été consignée sous la forme d'un atlas dont un extrait figure ci-après.

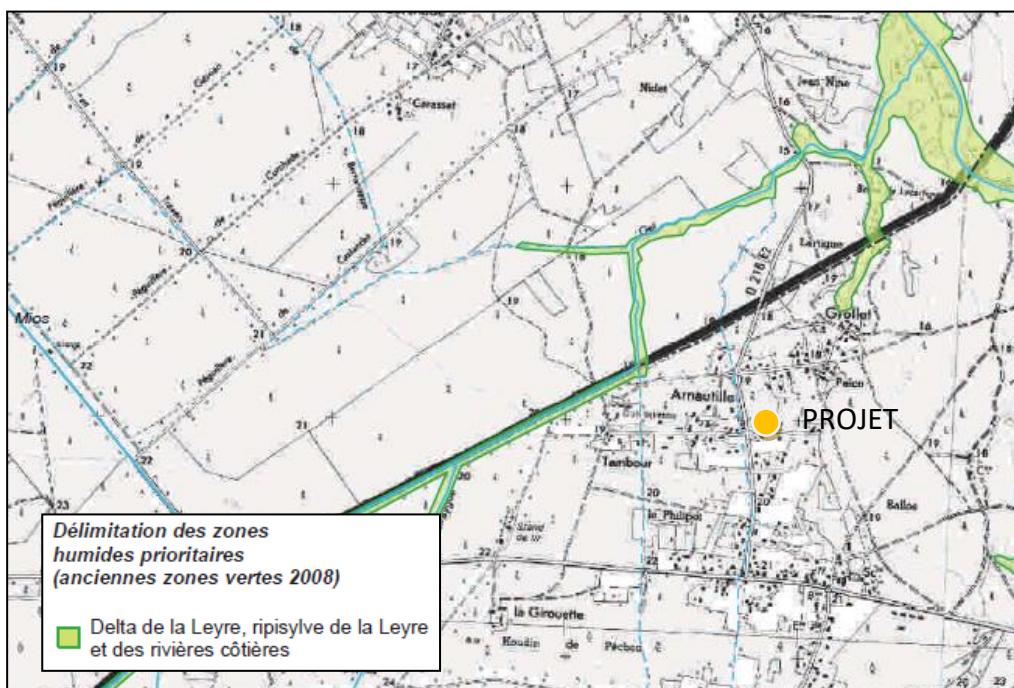


Figure 2 : Délimitation des zones humides prioritaires du SAGE " Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés " (Source : GERA 2005, PNRLG 2012)

Le projet d'aménagement ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 6 juillet 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Lande à Fougère aigle	31.86	/	NON
2	Fourré arbustif mixte	31.8D	/	NON
3	Fourré arbustif de Chênes x Lande à Ajoncs	31.8D x 31.85	/	NON
4	Prairie mésophile enrichée	38.13	/	NON
5	Chênaie acidiphile éparse	41.5	/	NON
6	Pelouse de parc	85.12	/	NON
7	Jardin	85.3	/	NON
8	Friche x Fourrés de Robiniers faux-acacia	87.1 x 83.324	/	NON
9	Zone rudérale	87.2	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

D'après les tableaux présentés précédemment, les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

II.2. Critère pédologique

Les investigations de terrain menées par la société ENVOLIS le 30/08/2017 ont porté sur la réalisation de :

- **6 sondages de sols à la pelle mécanique, notés S1 à S6 et descendus entre 2,00 m/TN et 2,30 m/TN ;**
- **3 tests de perméabilité à charge constante, type Porchet, notés I1 à I3.**

Cette reconnaissance a porté sur l'ensemble de la zone d'étude avec des implantations espacées permettant de couvrir la totalité du projet et ainsi de permettre une vision relativement précise des types de sol présents au sein du site.

Le plan d'implantation des sondages et des tests de perméabilité est visible ci-dessous.

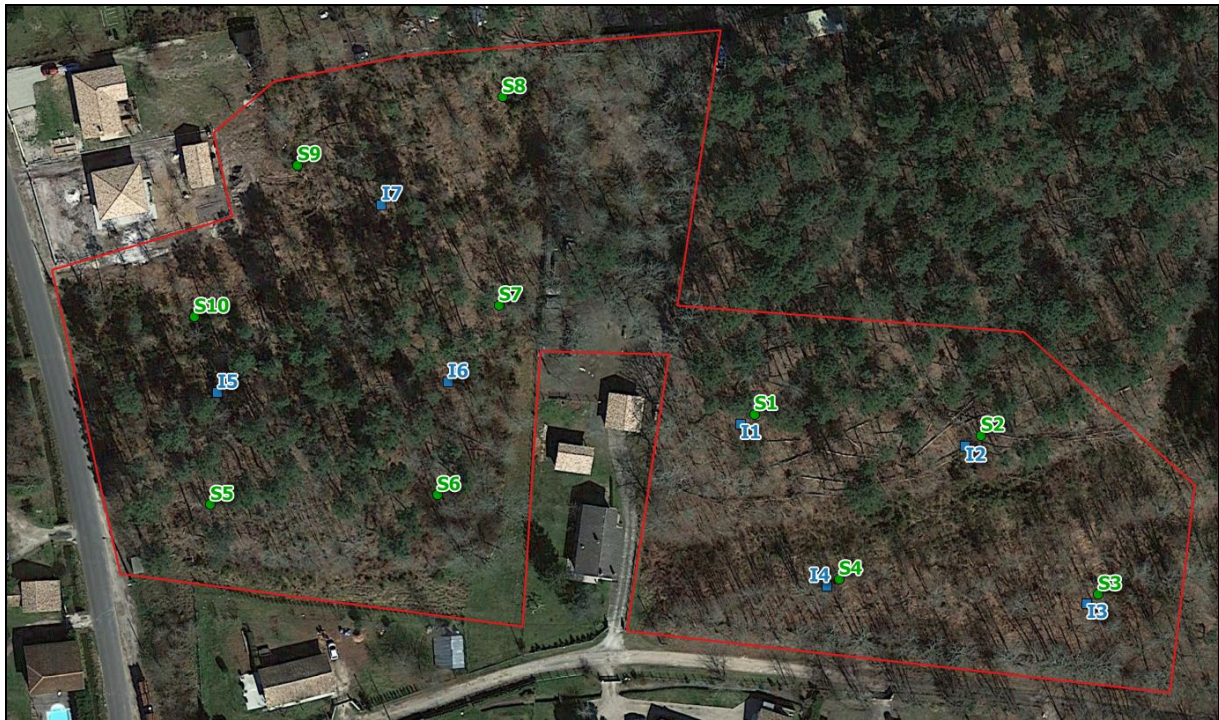


Figure 3 : Investigations de terrain (Source : ENVOLIS)

Aucune trace d'hydromorphie caractéristique de sols de zones humide n'a été observée sur l'ensemble des sondages lors de la campagne de terrain.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

D'après les sondages de sols réalisés, les sols sont recouverts d'une fine litière végétale mal décomposée et sableuse (de 5 cm à 10 cm d'épaisseur). Sous-jacent à celle-ci, les horizons rencontrés se composent d'une succession de couches sableuses, de granulométrie fine à moyenne.

Par ailleurs, un horizon aliotique a été recoupé au droit des sondages à partir de profondeurs variables comprises entre 0,40 m/TN et 0,80 m/TN sur 20 cm à 30 cm de puissance.

Au final, les sols sont relativement homogènes à l'échelle de la parcelle étudiée et leur comportement hydrique est bon, indexé sur le faciès sableux (hors alios).

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (25/04/2017 et 06/07/2017, période de moyennes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de chaque sondage. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,70 m/TN et 2,10 m/TN.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $3,05 \times 10^{-5}$ m/s et $5,49 \times 10^{-5}$ m/s.

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats.

Le site d'étude montre un mélange hétérogène d'habitats, une grande partie ayant récemment été remaniée par un nettoyage de la strate arbustive qui a fortement perturbé le milieu. Ce dernier s'est donc considérablement appauvri en termes de diversité et de densité floristique et faunistique. Des espèces communes continuent cependant à y évoluer.

Au jour de l'investigation (6 juillet 2017), aucune espèce de faune ou de flore d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

Cependant, la plupart des espèces faunistiques bénéficient d'une protection nationale, voire communautaire comme pour le Lézard des murailles, qui reste tout de même une espèce très commune et non menacée.

L'avifaune constitue le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont très communes et fréquentent les arbres isolés et bosquets du site. Elles sauront aisément se reporter vers les boisements attenants de même nature lors de la phase d'aménagement.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Référence n. 2017-5466_HG_incomplet



Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : SARL LES ORCHIDÉES II

Commune : SALLES

Projet de lotissement « Le Clos de Ballos »

Novembre 2017

EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

I.	Courrier de demande de compléments d'informations émis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Nouvelle-Aquitaine.....	3
II.	Note de réponses aux questions posées	4
III.	Plan de composition du projet – Version n°1 (Juin 2017)	8
IV.	Plan de composition du projet – Version n°2 (Novembre 2017)	9
V.	Guide de plantation : PNR des Landes de Gascogne.....	10
VI.	Extraits du Programme d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de SALLES	11



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

2015 00

LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

2015 00

**I. Courrier de demande de compléments d'informations
émis par la Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement en Nouvelle-Aquitaine**

Objet : Demande de compléments d'informations

En référence à votre courrier en date du 10/05/2015, nous vous remercions de votre réponse en date du 11/05/2015.

Vous trouverez ci-joint les compléments d'informations demandés.

En ce qui concerne les autres points de votre courrier, nous vous invitons à consulter le dossier de l'opération.

Bonne nuit.

Ensemble de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Ensemble de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

2015 00

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

2015 00



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 16 octobre 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Nos réf. : 2017-5466_HG_incomplet
Affaire suivie par : Helene GRAND
helene.grand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 24 85 16

Monsieur,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 10 octobre 2017, pour le projet suivant :

Nom du projet : Défrichement de 2 ha 39 a 80 ca pour la création de 21 lots
Commune(s) : Salles

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1 – Intitulé du projet |
| <input type="checkbox"/> | 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire |
| <input type="checkbox"/> | 3 – Rubrique(s) applicables |
| <input type="checkbox"/> | 4 – Caractéristiques générales du projet |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation
Veuillez présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de votre projet sur l'environnement (préservation de bandes boisés,...) |
| | 6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé
Vous présentez un plan de masse comprenant des lots d'une superficie comprise entre 1 000 m ² et 1 275 m ² par lot, ce qui représente également une densité nette d'environ 8 logements à l'hectare.
La commune de Salles est actuellement soumise à un Plan d'Occupation des Sols. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration a vocation à prendre en compte l'enjeu d'une utilisation économe de l'espace et de la ressource naturelle. Le PLUi doit favoriser la densité urbaine dans les espaces de développement urbain et qu'il conviendrait d'éviter le développement urbain mono-spécifique de type habitat pavillonnaire et d'intégrer dans les différents programmes d'opération une diversité des produits d'habitats.
Veuillez ainsi présenter un plan d'aménagement en cohérence avec le futur PLUi et le PADD. |
| <input type="checkbox"/> | 7 – Auto-évaluation (facultatif) |
| <input type="checkbox"/> | 8 – Annexes obligatoires |
| <input type="checkbox"/> | 9 - Engagement et signature |

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le n° de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle - Aquitaine
Mission Évaluation Environnementale
Cité administrative
Rue Jules Ferry
33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél :
pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

SARL Les orchidées
24 route de l'Argilas
33 770 SALLES

II. Note de réponses aux questions posées

- 4 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation : Veuillez présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de votre projet sur l'environnement (préservation de bandes boisées, ...)

- **Mesures d'évitement**

Période des travaux

Les travaux de défrichage seront réalisés durant la période la moins défavorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération la plus favorable pour le chantier de défrichage s'étale donc de septembre à février.

Préservation de corridors boisés

Concernant les milieux boisés, une frange boisée sera conservée au nord des lots n°18 et n°19, situés au nord-est du périmètre du projet. Cette frange est visible sur le plan de composition de novembre 2017 (Cf. Annexes). Cette mesure de conservation s'applique sur une parcelle appartenant à l'aménageur, ce qui assure la pérennité de ce corridor boisé.

Conservation d'espaces boisés

La frontière sud-est du périmètre projet est caractérisée par la présence de nombreux sujets arborés en bordure de fossé. Le règlement du lotissement interdira l'abattage de ces sujets de manière à préserver cet espace de toute dégradation ou altération directe.

- **Mesures de réduction**

Maintien de sujets feuillus

Conservation des feuillus existant au sein des lots dès lors qu'ils ne sont pas gênants pour la réalisation des travaux.

Gestion de l'interface public/privé

Les clôtures en façades des lots seront posées par l'aménageur et implantées en retrait de 1 m de l'alignement. Cet espace libre recevra la plantation de haies arbustives à la charge de l'aménageur. Les essences plantées comprendront des espèces locales, non-invasives et non-allergènes. Le choix des espèces sera basé sur le Guide de plantation du PNR des Landes de Gascogne (Cf. Annexes).

Gestion des eaux pluviales

Mise en place du réseau de gestion des eaux pluviales dès les premières phases du chantier, de manière à limiter les incidences sur les eaux souterraines.

Bonnes pratiques en phase chantier

Durant la phase travaux, un certain nombre de préconisations permettent de s'assurer de la réduction des incidences sur l'environnement.

Ces préconisations concernent notamment la conduite du chantier, la gestion des différents effluents et des équipements :

- Délimitation de l'ensemble des zones du chantier dès l'installation
- Mise en place d'un plan de circulation
- Interdiction de déversement de produits polluants ou nocifs pour l'environnement
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores
- **Mesures de compensation**

Compensation forestière

Une compensation forestière relative aux boisements défrichés ou un versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois sera engagé par le pétitionnaire.

Gestion des eaux pluviales

La gestion se fera par la mise en place de mesures compensatoires permettant l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées publiques et privées. Pas de rejet dans le milieu hydrographique superficiel.

- [6 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé : Vous présentez un plan de masse comprenant des lots d'une superficie comprise entre 1 000 m² et 1 275 m² par lot, ce qui représente également une densité nette d'environ 8 logements à l'hectare. La commune de Salles est actuellement soumise à un Plan d'Occupation des Sols. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration a vocation à prendre en compte l'enjeu d'une utilisation économe de l'espace et de la ressource naturelle. Le PLUi doit favoriser la densité urbaine dans les espaces de développement urbain et qu'il conviendrait d'éviter le développement mono-spécifique de type habitat pavillonnaire et d'intégrer dans les différents programmes d'opérations une diversité des produits d'habitats. Veuillez ainsi présenter un plan d'aménagement en cohérence avec le futur PLUi et le PADD.](#)

Le PADD fixe l'objectif de 15 logements par hectare en moyenne en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (Cf. Annexes) Il vise également à permettre l'évolution mesurée des quartiers et notamment celui du Caplanne qui sera équipé en 2018 d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Le PADD envisage donc l'accueil de nouveaux logements à l'intérieur des espaces bâtis mais prévoit également l'extension du quartier avec l'ouverture de zones à urbaniser.

Le terrain objet de la demande d'examen au cas par cas constitue une dent creuse entre les constructions desservies, au Sud par le Chemin de Balos, à l'Ouest par la Route d'Arnautille et au Nord par le Chemin de Grollet. La densité du quartier du Caplanne est aujourd'hui de l'ordre de 4 logements à l'hectare. Le programme proposé prévoit l'aménagement de 19 lots de terrains à bâtir sur 23980 m². En vue de proposer une offre variée de logements, le

dossier prévoit que les lots 8 et 16 sont destinés à recevoir des logements en accession sociale à raison de 2 logement par lots. De plus, les lots 2, 4 , 6, 11, ,13, 17 et 19 pourront recevoir la construction de deux logement par lot pour proposer une offre de logements locatifs sur le quartier.

Le nombre total de logements sera donc de 28 logements pour cette opération, pour une densité d'environ 12 logements à l'hectare.

Le plan d'aménagement de l'opération s'inscrit dans l'objectif de densification de l'habitat figurant au sein du PADD. De plus, la formule de logements proposée s'intègre dans la logique de diversification des produits d'habitats du PLUi.

- *Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales*

La composition du projet de lotissement a évolué à la suite des sensibilités mises en lumière et des enjeux urbanistiques évoqués.

L'annexe III présente l'état du projet en novembre 2016.

Commune de SALLES
 Lotissement "..."
 Sur Chemin d'Anjouville
 ECHELLE 1/500

GEOMETRE-EN-PART
 M. Jean-Louis LAMOND
 17000 SALLES
 05 47 00 00 00

MAITRE D'OUVRAGE
 M. et Mme DESSAT
 17000 SALLES

PLAN DE COMPOSITION

DATE
 17-03-2017
 N°
 PA4



Le présent document est un document de travail.
 Il ne peut être utilisé en l'état sans l'accord préalable du géomètre en part.
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite du géomètre en part est formellement interdite.

